



## Congés maternité activité libérale

Par **Sandredna**, le 17/11/2020 à 14:05

Bonjour,

Ma situation est assez particulière :

J'ai ouvert une autoentreprise d'activité libérale de diététicienne en mai 2015, je n'ai commencé à travailler avec celle ci qu'à partir d'août 2017 (j'avais juste fait un versement début 2017 de quelques dizaines d'euros pour ne pas avoir 2 ans sans activité et que l'entreprise reste ouverte).

Jusqu'à mai 2017 j'étais salariée et à partir de juillet 2017 (jusqu'à juillet 2019) j'étais au chômage en parallèle du développement de mon activité libérale.

Début 2020, je suis tombée enceinte, je suis actuellement à la fin de mon congés maternité qui a débuté le 8 août 2020.

Pour calculer les indemnités auxquelles j'ai droit la CPAM se base uniquement sur mon activité libérale en prenant 3 années civiles pleines, 2017, 2018, 2019. Ce qui fait que je n'ai droit qu'à 10% des indemnités prévues pour les indépendants soit quelques centaines d'euros. Est ce normal de se baser uniquement sur ce revenu et surtout sur une période aussi importante sachant que ce n'était pas mon activité libérale était nulle jusqu'au mois de mai vu que j'étais salariée, et juste en enlevant ces 5 mois du calcul je passe au dessus du taux nécessaire et je pourrais avoir mon congés maternité plein.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le 17/11/2020 à 18:11

Bonjour,

Je pense qu'il faudrait, si ce n'est pas le cas, commencer par demander des explications et les textes sur lesquels ils se basent pour calculer les indemnités...